



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**



UNEP(OCA)/MED WG.166/2
10 janvier 2000

original: FRANÇAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Troisième réunion du Comité directeur de la
Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)

Tunis, 20-21 janvier 2000

**Rapport du Secrétariat pour la troisième réunion du Comité directeur de la
Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)**

Table des matières

Corps du rapport

Annexe I Mandat de la CMDD (Extraits)

Annexe II Bilan Stratégique pour l'an 2000: Cadrage et termes de référence

Annexe III Groupes de travail thématiques

Annexe IV Projet d'ordre du jour pour la 6^{ème} réunion de la CMDD

Introduction:

A l'issue de leur cinquième réunion tenue à Rome du 1er au 3 juillet 1999, les membres de la Commission méditerranéenne du développement durable ont décidé de convoquer une réunion du Comité directeur afin de bien préparer la sixième réunion de la CMDD et à cet égard d'examiner notamment les questions se rapportant:

- à la préparation du bilan stratégique;
- au suivi des activités en cours;
- au suivi de la réunion des Parties contractantes;
- à l'ordre du jour de la 6^{ème} réunion de la CMDD;

Il était évident, suite à la 5^{ème} réunion de la CMDD, que l'objet principal de la prochaine réunion sera le bilan stratégique pour l'an 2000, pour la préparation duquel le Secrétariat aura à concentrer la plupart de ses efforts durant l'année en cours. En conséquence, les discussions sur la phase préparatoire de ce bilan stratégique constitueront le point principal à l'ordre du jour de cette troisième réunion du Comité directeur, d'autant plus que nous répondons en examinant ce point à l'ordre du jour à un élément essentiel du mandat de la CMDD tel qu'adopté par les Parties contractantes en 1995.

Ceci ne devrait cependant pas occulter l'importance des autres points à l'ordre du jour. En effet:

- suite au renouvellement par les Parties contractantes des 15 membres de la CMDD représentant les ONG, les autorités locales et les acteurs socio-économiques, et considérant la nécessité d'éviter une rupture dans le programme de travail en cours, il a été décidé d'associer au mieux aussi bien les anciens que les nouveaux membres au programme de travail durant la période intersessions;
- quant aux nouveaux thèmes, ou plutôt nouvelles problématiques et thèmes dérivés, pour le programme de travail des 2 ou 3 prochaines périodes biennales, il a été convenu de procéder à une évaluation objective de leur faisabilité tout en mettant en évidence la valeur ajoutée que l'on pouvait escompter de leur traitement par la CMDD;
- pour ce qui est des groupes thématiques en cours, les activités et réunions respectives avec un calendrier correspondant seront passées en revue ainsi que la coopération avec la CDD des Nations Unies avec laquelle il est prévu d'organiser conjointement la prochaine réunion de la CMDD qui, en l'occurrence, focalisera sur l'importance ainsi que les voies et moyens de la coopération régionale pour le développement durable en région méditerranéenne.

Afin de tirer le meilleur parti du temps de la réunion (un jour et demi), il ne sera pas procédé à l'adoption d'un rapport à l'issue de la réunion, comme il est maintenant d'usage lors des réunions du Bureau des Parties contractantes et comme ce fut déjà le cas lors de la seconde réunion du Comité directeur de la CMDD. Toutefois, un relevé de recommandations et de décisions sera revu et adopté à l'issue de la réunion, alors que le rapport de la réunion sera adressé aux membres du Comité directeur une semaine après, pour examen et finalisation.

I. BILAN STRATEGIQUE POUR L'AN 2000:

Conformément au mandat de la CMDD, il a donc été décidé d'entreprendre un bilan stratégique et une évaluation de la mise en oeuvre par les Parties contractantes du programme Action MED 21, des décisions des réunions des Parties contractantes et des actions menées par celles-ci en matière de développement durable de la région méditerranéenne, et proposer à ce sujet des recommandations pertinentes.

Cependant, pour mener à bien ce bilan, il est important de se rappeler l'ensemble des fonctions de la CMDD parmi lesquelles figurent la préparation du bilan en question (extraits du mandat de la CMDD en annexe I); il en ressort notamment qu'il faudrait, là où cela s'avérera possible, nécessaire et utile, se placer dans le cadre de la Convention de Barcelone, du programme Action MED 21 et du PAM-Phase II pour évaluer l'intégration de l'environnement et du développement et les progrès accomplis dans l'application des conventions pertinentes sur l'environnement ainsi que l'ampleur et l'efficacité de la coopération régionale.

Contexte:

Lors de la 5^{ème} réunion de la CMDD, la préparation de ce bilan avait été l'objet d'une importante discussion de laquelle nous pouvons retenir entre autres que:

- un des objectifs fondamentaux de ce bilan est de susciter l'engagement de tous les partenaires aux niveaux local, national et régional, ce qui favoriserait une dynamisation du processus de participation;
- la préparation de ce bilan constitue un moment fort du travail du PAM en offrant à tous les partenaires la possibilité de reconformer leur engagement pour une vision partagée et un avenir meilleur en Méditerranée. Ceci correspond tout à fait à un certain nombre de prises de position critique lors de la dernière réunion des Parties contractantes, relevant le besoin d'un débat de politique générale concernant l'avenir de la Méditerranée et d'une réflexion sur les priorités ainsi qu' un programme à moyen et long terme correspondant à une vision du PAM;
- la préparation de ce bilan nécessitera des fonds supplémentaires et il serait souhaitable d'adresser aux donateurs potentiels une recommandation relative au financement afin de permettre l'élaboration d'un rapport consistant et exhaustif (des contacts d'abord informels ont conduit le Secrétariat à faire appel au soutien de certaines Parties contractantes; cet appel a pour le moment été reçu positivement par la Principauté de Monaco qui a décidé de nous accorder un soutien financier de 200.000 FF. D'autres soutiens sont attendus d'autant que les demandes de support vont être renouvelées et étendues à d'autres juste après la réunion du Comité directeur).

Méthodologie:

Pour assister les membres de la CMDD et le Secrétariat dans la préparation du bilan stratégique, la 5^{ème} réunion de la CMDD avait décidé de la méthodologie suivante:

- "1. Le Groupe de travail, se composant de la Tunisie et de la Grèce pour les Parties contractantes ainsi que de la Ville de Rome, de l'EOAEN et du MIO-ECSDE pour les trois catégories, est chargé de:

- a) Préparer un plan type du rapport à fournir par les membres et observateurs de la CMDD,
- b) Rassembler et de synthétiser les rapports fournis,
- c) Diffuser un pré-rapport de synthèse aux membres et observateurs de la CMDD, deux mois avant la sixième réunion de la CMDD.

2. Préparation par les membres et observateurs de la CMDD d'un rapport sur les modalités de mise en oeuvre des principes du programme Action MED 21, chacun pour ce qui les concerne.

3. Tenant compte de l'échéance et de la méthode retenues, le Secrétariat proposera aux Parties contractantes à Malte, dans le cadre du budget-programme 2000-2001, un projet de budget.
Les Parties contractantes sont invitées par ailleurs en tant que de besoin à contribuer sur une base volontaire au financement de cet exercice."

Lors de leur dernière réunion, les Parties contractantes ont alloué 20.000 \$EU (sur la contribution volontaire de l'Union Européenne) pour la préparation du bilan stratégique étant attendu que la majeure partie des moyens financiers nécessaire viendrait de sources extérieures et complémentaires à celle de PAM (comme c'est déjà le cas de la part de Monaco).

Travail Préparatoire:

Pour assister le groupe de travail pour le bilan stratégique dans la préparation d'un cadrage objectif et de termes de référence pertinents, le Secrétariat a préparé:

- une note de cadrage pour la préparation du bilan stratégique, mettant en évidence l'intérêt, les enjeux et les attentes;
- une approche méthodologique appropriée, identifiant les groupes d'experts et les réunions nécessaires;
- un projet de plan du rapport;
- des lignes directrices et des questionnaires sur les performances environnementales en réponse aux besoins du bilan;
- des termes de référence pour la réalisation du "bilan stratégique pour l'an 2000", tant pour l'étude dans son ensemble que pour les services à fournir par les divers experts.

Dans la mesure où le Secrétariat se devait d'attendre la finalisation du rapport de la 11ème réunion des Parties contractantes avant d'engager des activités relevant de recommandations adoptées lors de cette réunion, ce travail préparatoire a été conduit en une période très courte, entre le 5 et le 20 décembre 1999, du moins en ce qui concerne la première version qui a été envoyée aux cinq membres du groupe de travail le 23 décembre 1999.

La dernière version, qui prend en compte les commentaires de certains membres du groupe de travail, figure en annexe II de ce rapport.

Les membres du Comité directeur sont invités à revoir les divers éléments de ce projet pour la préparation du bilan stratégique pour l'an 2000 avec pour objectif d'aboutir à un projet final à l'issue de la réunion et qui devra permettre de lancer le travail préparatoire dès que possible en début du mois de février 2000. A cet égard, il est important de noter que, pour pouvoir présenter un rapport en français et en anglais à la 6^{ème} réunion de la CMDD en novembre 2000, il faudra que les multiples contributions nationales, régionales et spécifiques

soient soumises à la fin avril 2000 au Secrétariat, qui devra alors les analyser et synthétiser en un rapport consistant à soumettre en juin/juillet à l'attention des Parties contractantes, aux membres de la CMDD et aux partenaires concernés pour commentaires, avant la préparation du rapport final pour mi-octobre 2000.

Au delà des moyens disponibles pour la préparation de ce bilan, il est clair que nous aurons là une tâche ambitieuse et difficile bien que nécessaire. Il faudra beaucoup d'objectivité, de réalisme et de vigilance pour que l'outil stratégique attendu réponde aux attentes .

II. INTÉGRATION DES NOUVEAUX MEMBRES DE LA CMDD:

Soucieux de pouvoir assurer à la fois rotation et continuité dans la composition de la Commission, les Parties contractantes ont choisi les nouveaux membres représentant les autorités locales, les acteurs socio-économiques (le 5^{ème} représentant sera prochainement nommé par le Bureau des Parties contractantes) et les ONG, tout en conservant un membre de chaque catégorie.

Les nouveaux membres ont été informés de leur nomination à la CMDD et divers rapports de la CMDD leur ont été envoyés, en leur demandant de notifier au Secrétariat leur choix parmi les groupes thématiques de travail encore en cours afin de les y associer dès que possible. Les premiers choix figurent dans le tableau de l'annexe III sur la composition des groupes de travail il faudrait rappeler à ce stade que ceci concerne les 15 membres non-représentants les Parties contractantes, étant entendu que ces dernières continuent à assumer leurs tâches comme auparavant, assurant ainsi la nécessaire continuité du groupe de travail.

Conformément à recommandations de la réunion de Malte (paragraphe 149 du rapport), **le Comité directeur est invité à intégrer les nouveaux membres de la CMDD dans les groupes de travail et autres activités, et de se prononcer sur le maintien de la participation des membres sortants pendant la période intersessions**

Par ailleurs, les 3 groupes de travail, dont les activités se poursuivent et qui devraient soumettre leurs recommandations et propositions d'action pour la prochaine réunion des Parties contractantes en 2001, ne devraient point connaître de problèmes pour la bonne poursuite de leurs activités dans la mesure où les gestionnaires de tâche restent les mêmes et que parmi les membres des groupes de travail pas moins des trois quarts se maintiendront, les autres devant être remplacés par les représentants de nouveaux membres qui en feront la demande.

Toutefois, ce sont les nouveaux membres qui seront invités à représenter les trois catégories d'acteurs lors de la prochaine réunion de la CMDD en novembre 2000, alors que les membres sortants devraient être au moins régulièrement informés des activités et produits de la CMDD.

Par ailleurs tant les nouveaux que les membres sortants seront, selon le cas, associés à ou consultés pour la préparation du bilan stratégique pour l'an 2000.

III. NOUVEAUX THÈMES ET PROBLÉMATIQUES:

Suite aux discussions relatives à la sélection de nouveaux thèmes lors des dernières réunions de la CMDD et du Comité directeur, il a été convenu de ne pas trop alourdir le programme de travail de la CMDD qui, outre le bilan stratégique, comprend toujours trois thèmes pour lesquels le travail se poursuit. Il a également été remarqué que les nouveaux thèmes devraient faire l'objet d'une phase préparatoire qui comprendrait tant une étude de faisabilité que le temps nécessaire à la "maturation".

En outre, à l'occasion d'une réunion d'un groupe de travail ad-hoc sur les travaux futurs de la CMDD lors de la dernière réunion des Parties contractantes, cette question a été longuement abordée en grande partie pour un problème de terminologie, l'approche par thème étant plutôt

perçue comme restrictive alors que la CMDD devrait de préférence se pencher sur des problématiques méditerranéennes qui, à leur tour, pourraient être analysées sous l'angle de un ou plusieurs thèmes.

Cette distinction s'appliquerait aux nouveaux sujets à prendre en compte dans le programme de travail des 2 ou 3 prochaines périodes biennales de la CMDD. En effet, dans la liste des sujets possibles et d'intérêt pour la CMDD, si l'énergie et les transports relèveraient plus d'une approche thématique, l'ensemble des autres sujets sont des problématiques majeurs pour l'avenir de la Méditerranée; les sujets potentiels (problématiques et thèmes) d'intérêt pour la CMDD, parmi lesquels il faudrait choisir ceux qui constitueraient la base du programme de travail des 4 à 6 prochaines années, concernent:

- Gestion locale et développement durable (en mettant l'accent sur les questions spécifiques des zones humides, des îles, des régions montagneuses ou désertiques);
- Gestion durable des ressources naturelles marines (y compris la pêche);
- Énergie et transport et développement durable;
- Emploi et formation;
- Agriculture et milieu rural (y compris utilisation des sols, érosion, désertification);
- Modes de consommation et gestion des déchets;
- Santé et environnement;
- Lutte contre la pauvreté;
- Catastrophes naturelles;
- Coopération internationale pour le développement durable.

Bien entendu, cette liste n'est ni exhaustive ni close dans la mesure où de nouveaux thèmes/problématiques pourraient devenir plus d'actualité dans le court terme suite aux évolutions dans la région ou résultant de la préparation du bilan stratégique.

Pour chaque sujet d'intérêt pour le programme futur de la CMDD, le Secrétariat chercherait à identifier en plus des Centres concernés du PAM, des personnes (morales ou physiques experts), parmi les membres de la CMDD ainsi que les autres partenaires du PAM pour la préparation du travail préliminaire nécessaire pour toute sélection éventuelle d'un nouveau sujet. Considérant les moyens limités du PAM pour les études de faisabilité en question, il sera fait surtout appel aux bonnes volontés des divers partenaires, plusieurs offres d'assistance ayant été faites lors de la 5^{ème} réunion de la CMDD.

Qu'elles soient entreprises par des composantes du PAM, des membres de la CMDD ou tout autre partenaire, les études de faisabilité devraient répondre de manière claire et adéquate aux critères d'importance, d'évaluation, de faisabilité et de méthodologie, prenant en compte notamment les questions suivantes:

- importance: en quoi ce sujet est-il prioritaire et important pour la CMDD et la Méditerranée? Comment est-il perçu par les pays et les partenaires du PAM?
- évaluation: quels en sont les enjeux majeurs pour la région et les pays, à court, moyen et

long terme? En quoi ce sujet contribue-t-il au développement durable national et régional en Méditerranée? Quelle serait la valeur ajoutée escomptée du traitement de ce sujet par la CMDD?

- faisabilité: quelles sont les informations/connaissances disponibles en termes de qualité, de quantité, d'accessibilité et d'utilisation, ainsi que les travaux en cours tant au sein du PAM que d'autres instances, nationales, régionales et internationales? Quels seraient les moyens nécessaires, techniques et financiers, à l'inclusion de ce sujet dans le programme de la CMDD, en identifiant certaines sources potentiels réalistes et accessibles?
- méthodologie: considérant le niveau des connaissances et les moyens techniques et financiers disponibles ou accessibles, quelle serait la méthode de travail la plus adéquate, entre un petit groupe d'experts ou un groupe de travail classique? et sur quelle période se ferait le travail en question, de 1 à 4 ans, y compris la période de "maturation" s'il y a lieu?

Les membres du Comité directeur sont invités à revoir et commenter la méthode ci-dessous proposée, afin que le Secrétariat puisse dès que possible identifier les partenaires/experts pour entreprendre ces études de faisabilité; il serait en effet souhaitable de disposer de plusieurs propositions ayant fait l'objet d'études de faisabilité qui seraient examinées lors de la 6^{ème} réunion de la CMDD; celle-ci pourrait alors pré-sélectionner les sujets (problématiques et thèmes) à inclure dans le programme de travail de la Commission pour au moins les périodes biennales 2002-2003 et 2004-2005. Ceci permettrait à des gestionnaires de tâches et surtout aux Centres Support et autres partenaires associés de faire "mûrir" le sujet en collectant des informations complémentaires, en améliorant leurs connaissances sur le sujet en question et en recherchant des fonds additionnels, en vue d'une sélection finale lors de la 7^{ème} réunion de la CMDD et un démarrage effectif des activités relatives aux nouveaux thèmes et problématiques retenus en 2002.

IV. COOPERATION AVEC LA CDD DES NATIONS UNIES:

Conformément à son mandat, la CMDD continue de renforcer sa coopération avec la CDD des Nations Unies; ceci se traduira dans le courant de l'année 2000 par:

- la tenue d'une réunion parallèle sur la CMDD lors de la prochaine réunion de la CDD-NU en Avril 2000;
- l'organisation d'une réunion conjointe sur le développement durable en Méditerranée.

La première réunion, d'une durée de quelques heures, pourrait s'avérer bien utile pour notre stratégie d'information et de communication ainsi que pour notre visibilité; ce sera aussi une bonne occasion pour montrer l'intérêt et l'importance de l'échelle régionale et notamment de l'éco-région méditerranéenne en tant que pont et relais utile voire nécessaire entre le global et le national. Le Comité directeur est invité à considérer ce point et si possible de donner mandat au Secrétariat pour les démarches et modalités pratiques auprès du PNUE et de la CDD-NU pour la tenue de cette réunion;

Quant à la seconde réunion, elle serait l'aboutissement d'une coopération dynamique entre les Secrétariats respectifs de ces deux commissions; l'idée d'une réunion conjointe, sous la forme d'un atelier ou une réunion régionale consultative sur le développement durable en région méditerranéenne, est en gestation depuis la 4^{ème} réunion de la CMDD en octobre 1998. Cependant, considérant le programme de travail retenu pour la CMDD à l'issue de la réunion de

Rome, notamment en ce qui concerne la préparation du bilan stratégique pour novembre 2000, il a été jugé préférable de faire en sorte que cette réunion conjointe sur le développement durable en Méditerranée ait lieu en même temps que la prochaine réunion de la CMDD. Plusieurs arguments plaident en faveur de cette option; en effet,

- les deux réunions (l'atelier conjoint ou réunion régional consultative et la 6^{ème} réunion de la CMDD) concernent le développement durable en Méditerranée;
- en faisant deux réunions à quelques mois d'intervalles, les risques de chevauchements et de répétition étaient importants;
- plusieurs des participants, pas moins de la moitié, seraient communs aux deux réunions;
- la préparation du bilan stratégique, objet majeur de la prochaine réunion de la CMDD et qui devrait revoir et évaluer les décisions et actions en faveur du développement durable par les multiples acteurs et aux diverses échelles, devrait répondre à la plupart des questions que poserait la réunion régionale consultative telle que prévue à l'origine par la CDD-NU.

En conséquence, et pour des raisons évidentes de synergie, d'efficacité et de visibilité, il est proposé que la 6^{ème} réunion de la CMDD soit conjointement organisée par la CMDD et la CDD-NU. Cette dernière est tout à fait favorable à cette proposition, avec une participation active tant à l'organisation de la réunion qu'à son financement. En cumulant les budgets récemment approuvés par les Parties contractantes pour la 6^{ème} réunion de la CMDD et pour l'atelier conjoint, prévu séparé à l'époque (soit un montant global de 55.000 \$ E.U) à ceux proposés par la CDD-NU (de l'ordre de 50.000 \$ E.U) et ce qu'il serait réaliste d'attendre comme contribution de la part du pays hôte ainsi que d'autres pays et partenaires, il en ressort un effet multiplicateur très utile tant pour les organisateurs que pour l'ensemble des partenaires dans la région. Considérant les moyens potentiellement disponibles pour l'organisation de cette réunion en novembre 2000 à Tunis et l'impact attendu de celle-ci sur la CMDD et le PAM dans son ensemble, et donc la région méditerranéenne, il serait souhaitable d'assurer une importante participation ministérielle ainsi qu'une participation de membres et d'experts représentants tant l'environnement que le développement (Commission nationale de développement durable, Agenda national ou local 21, Planification, Aménagement du Territoire, etc,...).

Les modalités pratiques d'organisation de cette réunion et notamment les tâches respectives de la CMDD et de la CDD-NU seraient en principe discutées avec la direction de la CDD à l'occasion de la participation du Secrétariat à la prochaine réunion ad-hoc intersessions de la CDD vers la fin du mois de février 2000.

V. AGENDA DES ACTIVITES INTERSESSIONS:

Parmi les 8 thèmes retenus lors de la première réunion de la CMDD et leurs groupes de travail respectifs, 5 ont déjà abouti à des recommandations et propositions d'action adoptées par les Parties contractantes dont trois lors de la réunion de Malte (27-30 octobre 1999). Ces recommandations et propositions d'action vont faire l'objet d'une diffusion spécifique sous forme d'un tiré à part Les trois autres groupes de travail, qui devront soumettre leurs conclusions et propositions de recommandations pour la 12^{ème} réunion des Parties contractantes en 2001 concernent l'industrie et le développement durable, la libre-échange et l'environnement, et enfin la gestion du développement urbain.

Concernant "l'industrie", le groupe travaille actuellement sur la préparation d'un certain nombre de lignes directrices et d'inventaires qui seront appuyés par une série d'outils pratiques, nécessaire à la modernisation du secteur industriel, notamment des PME, dans un contexte de développement durable. Le travail est fait en étroite coopération avec le PNUE et l'ONUDI. Les

résultats du groupe seraient discutés lors d'une réunion avant le 6ème CMDD, alors que l'année 2001 sera consacrée à tester et optimiser les conclusions et propositions d'actions.

Quant au "libre-échange", les études régionales sur l'agriculture, l'industrie et les modes de consommation devaient être lancées en février (le programme ayant pris un certain retard en raison de l'incapacité du consultant principal à poursuivre son travail, ayant été nommé à un poste ministériel dans son pays); par ailleurs il est prévu de tenir une réunion restreinte d'orientation (suite à la réunion de Seattle) et d'organisation pour la suite des activités et notamment un atelier régional pour la mi-2000 qui devrait aboutir à un projet de propositions de recommandations et d'actions. Ces propositions seront alors testées, optimisées et valorisées avant leur présentation d'abord à la CMDD et ensuite aux Parties contractantes.

Enfin le groupe "urbain", qui prépare un projet pour un possible financement CE/MEDA/SMAP, organisera une réunion d'experts en mars 2000 pour la préparation des termes de référence des rapports nationaux et des questionnaires sur la gestion urbaine à l'échelle locale, étant entendu que le groupe de travail aura préalablement pris connaissance de tout ce qui se fait en la matière par les institutions tant méditerranéennes qu'internationales afin d'aboutir à une valeur ajoutée substantielle et appropriée pour le contexte et les enjeux méditerranéens. Les diverses études de cas, qui devraient fournir les éléments essentiels à la préparation des propositions de recommandations et d'action, devraient être terminées pour la fin de l'année 2000, afin de les discuter, ou plutôt d'en discuter les synthèses et leçons à tirer, au cours d'un atelier régional en mars-avril 2001.

VI. PROCHAINE REUNION DU COMITE DIRECTEUR:

Considérant l'importance de cette sixième réunion de la CMDD et notamment la préparation du bilan stratégique, le travail préparatoire pour les nouveaux thèmes/problématiques et l'organisation conjointe avec la CDD-NU, il pourrait s'avérer utile de réunir à nouveau le Comité directeur pour suivre, évaluer et orienter les activités en cours. Cette réunion pourrait avoir lieu dans 5 mois environ, vers fin juin/ début juillet 2000 (à Corfou ou à Rome par exemple).

VII. SIXIEME REUNION DE LA CMDD ET ORDRE DU JOUR PROVISOIRE:

En regroupant les deux réunions, initialement prévues de la 6^{ème} réunion de la CMDD et celle conjointe avec la CDD-NU, la 6^{ème} réunion de la CMDD se déroulerait alors sur une période plus longue, de l'ordre de 4 jours, dont la première moitié (voire plus) serait consacrée au bilan stratégique et équivaldrait en quelque sorte à la réunion régionale consultative préalablement prévue avec la CDD-NU, le reste du temps étant consacré au suivi des activités des groupes thématiques de travail en cours et à l'évaluation de nouveaux sujets pour les prochains exercices biennaux de la CMDD.

Cette 6^{ème} réunion de la CMDD pourrait aussi être l'occasion pour introduire un certain nombre de changements dans un souci d'objectivité et d'efficacité, et notamment:

- l'adoption à l'issue des réunions de la CMDD d'un relevé de conclusions et de décisions et non plus d'un rapport exhaustif;
- la tenue, si utile et nécessaire, de groupes de travail durant la réunion de la CMDD comme c'est souvent le cas pour les ateliers régionaux;
- la désignation des membres et partenaires par le nom du représentant "accrédité" et non plus par celui du pays ou de l'institution.

La 6^{ème} réunion de la CMDD, qui serait donc conjointement organisée avec la CDD-NU, se tiendra à Tunis en novembre 2000 (la période du 21 au 24 novembre 2000 serait convenable).

Outre les points de protocole et d'organisation, l'ordre du jour comprendrait principalement la présentation du bilan stratégique, les nouveaux sujets d'intérêt pour les prochains exercices biennaux et le passage en revue des activités des groupes thématiques.

Une proposition de projet d'ordre du jour figure en annexe IV.

ANNEXE I

COMMISSION MEDITERRANEENNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

MANDAT

- Extraits-

A. Statut et objet de la Commission

1. Conformément à la recommandation de la Conférence ministérielle de Tunis approuvées par la Conférence de plénipotentiaires tenue à Barcelone en juin 1995, il est créé, par les présentes, une Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) à titre d'organe de consultation chargé de formuler des propositions dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM/PNUE).
2. La Commission a pour objet:
 - a) d'identifier, d'évaluer et d'examiner les grands problèmes économiques, écologiques et sociaux spécifiés dans le Programme Action MED 21, de formuler à ce sujet des propositions appropriées à l'intention des réunions des Parties contractantes, d'évaluer le caractère effectif de la mise en oeuvre des décisions prises par les Parties contractantes et de faciliter l'échange d'informations entre les institutions menant des activités relatives au développement durable en Méditerranée;
 - b) de renforcer la coopération régionale et de rationaliser la capacité décisionnelle intergouvernementale dans le bassin méditerranéen pour l'intégration des questions d'environnement et de développement.

B. Fonctions

3. La Commission remplit les fonctions ci-après:
 - a) concourir à la formulation et à la mise en oeuvre d'une stratégie régionale de développement durable en Méditerranée, en tenant compte des résolutions des Conférences de Tunis et de Barcelone, ainsi que du contexte du Programme Action MED 21 et du PAM-Phase II;
 - b) examiner et étudier les informations fournies par les Parties contractantes, conformément à l'article 20 de la Convention de Barcelone, y compris les communications ou rapports périodiques concernant les activités qu'elles entreprennent pour mettre en oeuvre le Programme Action MED 21, et les problèmes qu'elles rencontrent, tels que ceux qui sont liés à l'intégration de l'environnement dans les politiques nationales, au renforcement des capacités, aux ressources financières, aux transferts de technologies et aux autres questions pertinentes en matière d'environnement et de développement;
 - c) examiner à intervalles réguliers la coopération du PAM avec la Banque mondiale et d'autres institutions financières internationales ainsi qu'avec l'Union européenne, et explorer les différents moyens permettant de renforcer cette coopération, et en particulier d'atteindre les objectifs du chapitre 33 d'Action MED 21;

- d) considérer les informations concernant les progrès accomplis dans l'application des conventions pertinentes sur l'environnement que les conférences concernées ou les Parties pourraient porter à sa connaissance;
- e) identifier les technologies et connaissances novatrices susceptibles de favoriser le développement durable dans la région méditerranéenne et fournir des conseils sur les divers moyens de les utiliser le plus efficacement possible, afin de faciliter les échanges entre les Parties contractantes et de renforcer les capacités de développement national;
- f) fournir des rapports et recommandations appropriées aux réunions des Parties contractantes, par l'entremise du Secrétariat du PAM, sur la base d'une analyse approfondie des rapports et questions relatifs à la mise en oeuvre d'une stratégie régionale portant sur le PAM-Phase II et Action MED 21;
- g) entreprendre un bilan stratégique sur quatre ans et une évaluation de la mise en oeuvre par les Parties contractantes du Programme Action MED 21, des décisions des réunions des Parties contractantes et des actions menées par celles-ci en matière de développement durable de la région méditerranéenne, et proposer à ce sujet des recommandations pertinentes;
le premier bilan stratégique devrait être entrepris pour l'an 2000 (avec une participation ministérielle), dans le but de se forger une vue d'ensemble intégrée de la mise en oeuvre d'Action MED 21, d'examiner les questions de politique générale qui se posent et de communiquer l'élan politique voulu.
La Commission devra exploiter au mieux les principaux résultats des centres d'activités du PAM dans le domaine du développement durable, et en particulier ceux de l'Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement du PAM, ainsi que ceux des observatoires environnementaux nationaux;
- h) assumer toutes autres fonctions qui lui sont confiées par les réunions des Parties contractantes pour servir les fins de la Convention de Barcelone, du PAM-Phase II et d'Action MED 21.

ANNEXE II

BILAN STRATÉGIQUE POUR L'AN 2000

- I. Note de cadrage**
- II. Approche méthodologique**
- III. Projet de Plan du rapport**
- IV. Questionnaire sur les performances environnementales**
- V. Termes de référence pour la réalisation du bilan Stratégique pour l'an 2000 »**

I. NOTE DE CADRAGE

Objet:

Lors de leur 11ème réunion ordinaire (Malte, 27-30 octobre 99), les parties contractantes à la convention pour la protection de la mer Méditerranée et à ses protocoles ont décidé d'entreprendre un bilan stratégique permettant d'apprécier la mise en œuvre et le caractère effectif des mesures prises par la communauté méditerranéenne et par les partenaires concernés dans l'optique d'un développement durable eu égard principalement aux recommandations et décisions des parties contractantes et aux activités correspondantes et ce conformément au mandat de la CMDD.

Le bilan s'intéressera tout particulièrement aux actions ministérielles et au processus de prise de décision afin d'insuffler au PAM et à la CMDD l'élan politique voulu, de promouvoir la synergie entre partenaires et de renforcer les actions stratégiques menées dans la perspective du développement durable de la région c.a.d d'un "développement respectueux de l'environnement, techniquement approprié, économiquement viable et socialement acceptable, permettant de répondre aux besoins des générations présentes sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs".

Un tel bilan s'avère nécessaire 5 ans après la création de la CMDD, au vu des difficultés patentées de mise en œuvre des politiques et projets de développement durable, et notamment des principaux éléments du programme Action 21 et MED 21.

Les obstacles sont connus :

- sollicitations abusives des ressources naturelles.
- modes de consommation et de production non durables.
- difficulté de venir à bout des intérêts à court terme et des droits acquis.
- difficultés à résoudre les questions du financement et du transfert des technologies écologiquement rationnelles.
- poids de la dette.
- faiblesse de la volonté politique.

Rappel historique :

Croît démographique, urbanisation, littoralisation, développement touristique contribuent fortement aujourd'hui à l'anthropisation accélérée du paysage méditerranéen et au processus de dégradation malgré une prise de conscience certaine et relativement ancienne jalonnée par de nombreuses initiatives engageant aussi bien les Etats de la région que la communauté internationale.

1972 : Création du PNUE, suite de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain à Stockholm.

1974: Création du programme des mers régionales du PNUE.

La rencontre internationale de Monaco sur l'étude de la pollution marine établit que la pollution des eaux côtières est le problème principal en Méditerranée.

1975 : Approbation à Barcelone, par les Etats méditerranéens et la Communauté Européenne sous l'égide du PNUE du PAM et de MED POL.

1976 : Création à Barcelone, de la convention pour la protection de la Méditerranée contre la pollution, instrument légal du PAM.

Adoption des 2 protocoles :

- de prévention de la pollution par les opérations d'immersion.
- de lutte contre la pollution par les hydrocarbures et les substances nuisibles en cas de situation critique.

Création du REMPEC à Malte.

1977: Création du CAR/ Plan Bleu à Sophia Antipolis et du CAR/PAP à Split.

1980: Adoption à Athènes du protocole de protection de la mer contre la pollution d'origine tellurique.

1981: Lancement de MEDPOL phase II.

1982: Adoption à Genève du protocole sur les aires spécialement protégées.

1985: Création du CAR/ASP à Tunis.
Déclaration de la conférence de Gènes fixant 10 objectifs prioritaires dans le cadre du PAM.

1987: Option du PAM pour le programme d'aménagement intégré des zones côtières (CAMP).

1988: Publication du rapport Brundtland "notre futur commun" explicitant le concept de développement durable : "Répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité de satisfaire ceux des générations futures".
Lancement du Programme sur l'Environnement en Méditerranée (MEP) par la BM et la BEI.

1989: Adoption à Marseille de la Charte des 100 sites historiques.

1990: Lancement du METAP pour exécuter le MEP.

Adoption de la Charte de Nicosie préconisant des stratégies à long terme (horizon 2025) pour promouvoir en particulier la gestion intégrée des zones côtières.

1992 : Déclaration du Caire sur la coopération euro-méditerranéenne pour l'environnement : "l'objectif commun est de protéger et de restaurer la Méditerranée pour permettre le développement durable pour tous les pays riverains".

Adoption par la CNUED, à Rio, du concept de développement durable et de l'Agenda 21 : un partenariat global pour le développement durable.

Concernant les mers et les zones côtières, l'Agenda 21 considère que les états doivent :

- renforcer le programme des mers régionales du PNUE.
- promouvoir l'échange d'information sur les questions de la mer et des côtes.
- coopérer pour développer des procédures permettant la comparaison de données d'analyse fiables.

Adoption par la CNUED des 2 conventions sur la biodiversité et sur les changements climatiques ainsi que du principe d'une convention sur la désertification.

Création accélérée de Ministères de l'environnement dans les pays.

1993: Amorçe à Antalya du processus de révision du "système de Barcelone"

Création du CAR/TDE à Palerme

Création de l'OMED au sein du Plan Bleu.

1994: Adoption par la conférence ministérielle sur le développement durable en Méditerranée à Tunis :

- du principe de la création d'une CMDD dans le cadre du PAM.
- de l'Agenda MED 21 : lecture méditerranéenne de l'Agenda 21.

Adoption à Madrid du protocole off shore relatif à la pollution résultant de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et du sous - sol.

1995: le PAM a 20 ans.

A Barcelone les parties contractantes affirment leur détermination d'utiliser la convention pour la protection de la Méditerranée comme outil pour le développement durable.

A cette fin :

- la convention de Barcelone et le protocole sur les opérations d'immersion furent révisés : intégration de la notion de développement durable et du concept de bassin méditerranéen.

- un nouveau protocole sur les aires spécialement protégées et la biodiversité fut adopté.

- le PAM fut reformulé : extension du programme aux aires côtières, gestion intégrée des ressources, prévention et contrôle des pollutions.

Les priorités des 10 prochaines années furent définies.

- la CMDD fut créée en tant qu'instance consultative.

Création du CAR/PP à Barcelone.

Engagement de la conférence euro-méditerranéenne à soutenir le développement durable, la convention de Barcelone et le PAM à travers l'assistance financière du programme MEDA.

1996 : Amendement à Syracuse du protocole de la pollution tellurique. Adoption et lancement de MED POL phase III (1996 - 2005). Adoption à Izmir du protocole sur les mouvements transfrontières des déchets dangereux.

Lancement du programme d'activité de la CMDD à Rabat :

Le développement durable et la Méditerranée

La CMDD a pour objectifs principaux :

- d'identifier et évaluer les problèmes socio-économiques et environnementaux dans l'esprit de l'agenda MED 21.
- de suivre l'exécution des propositions faites aux parties contractantes.
- de promouvoir la coopération, les échanges d'information sur le développement durable dans le bassin méditerranéen.

L'Agenda Med 21 constitue un cadre de réflexion pour l'identification d'objectifs à atteindre pour la région dans l'optique d'Agenda 21 en ce qui concerne :

- les enjeux à dimensions sociales et économiques.
- la conservation et la gestion des ressources aux fins du développement durable
- le renforcement du rôle des principaux groupes de la société.
- le renforcement des moyens de la mise en œuvre.

Il tient compte du contexte spécifique de la région en ce qui concerne notamment le tourisme, le transport maritime, le patrimoine culturel, l'énergie la pêche, l'aquaculture. Il reflète l'état des engagements déjà pris au niveau des Etats, chacun dans son territoire ou tous ensemble dans le cadre de la coopération intra-méditerranéenne. (Gènes en 86, Nicosie en 90, Athènes en 91, le Caire en 92, Antalya en 93).

Le PAM II rénové, ne s'occupant plus exclusivement du milieu marin mais affirmant un intérêt croissant aux zones côtières, environnement humain par excellence, est appelé à proposer les stratégies à même de résoudre les problèmes cruciaux du développement et de protéger l'héritage méditerranéen commun.

Ces stratégies impliquent, de façon de plus en plus évidente, un intérêt accru pour tous les acteurs de la société civile.

Disposant dans la lancée de Rio d'une convention de Barcelone amendée, d'un Agenda MED 21 adapté au contexte méditerranéen, d'un PAM actualisé, d'une CMDD largement ouverte sur la société civile, et forts d'une tradition de concertation d'un quart de siècle dans le cadre du PNUE, les pays de la région méditerranéenne seraient aujourd'hui légitimement en droit de pouvoir apprécier les progrès réalisés dans la formulation et la mise en œuvre d'une stratégie régionale de développement durable.

Les aspirations au développement d'une large frange de la population sont profondément

Les ressources sont cependant traditionnellement rares et exploitées depuis plusieurs millénaires alors que les besoins alimentaires d'une population croissante pour quelques décennies encore se font pressants.

Pressions du tourisme sur un littoral convoité, menaces croissantes sur un écosystème fragile, impacts des technologies du futur sur des cultures traditionnelles, sont des défis que les pays méditerranéens demandent à surmonter.

Questions pour le bilan :

Le concept de développement durable relaie avantageusement, celui de protection de l'environnement en l'ouvrant sur la société et les activités humaines et en les dégageant des tentations extrémistes.

Cependant,

A - t - il été suffisamment expliqué dans cette éco-région qu'est la Méditerranée ?

A - t - il été assimilé par les planificateurs, les gestionnaires, les opérateurs économiques ?

A - t - il mobilisé l'ensemble des forces vives de la société civile ?

A - t - on traduit en langage politique les efforts qu'il suppose et en programmes d'action les recommandations stratégiques pertinentes qu'il suscite ?

Les structures méditerranéennes ad hoc mises en place ont elles rempli leur mandat ?

Leurs partenaires régionaux ont-ils pleinement joué leur rôle ?

Dans qu'elle mesure les Etats se sont-ils réellement impliqués dans la mise en œuvre des décisions prises sur la voie du développement durable en termes :

- d'appui gouvernemental aux projets et activités visant la durabilité.
- de réformes institutionnelles
- d'intégration des préoccupations environnementales dans les programmes de développement
- de renforcement des capacités.

Quel constat objectif pouvons-nous établir aujourd'hui quant aux performances et aux résultats réalisés depuis 1995 par tous les intervenants à différents niveaux :

niveau euro-méditerranéen

niveau méditerranéen (PAM, CMDD, partenaires)

niveau national/niveau local/niveau de la société civile (ONGs).

Quelles analyses pouvons nous entreprendre, avec quels outils, pour identifier lacunes, contraintes, tendances et alternatives possibles pour accélérer le processus de prise de décision et de bonne gouvernance dans la perspective du développement durable ?

Qu'attendre raisonnablement de nos partenaires régionaux, des parties contractantes, du PAM et de la CMDD, de la société civile, des collectivités locales et du secteur privé, en termes d'engagement et de moyens ?

Telles sont, entre autres, les questions auxquelles il serait pertinent de répondre afin d'aborder avec une meilleure assurance la prochaine étape.

L'exercice est difficile car les Etats décideurs - acteurs sont souverains. Nous les invitons à une partie d'autocritique constructive, considérant qu'elles mesurent à sa juste valeur l'importance du diagnostic proposé, qu'elles ont d'ailleurs jugé nécessaire depuis 1996 en l'inscrivant de manière explicite dans le mandat de la CMDD.

II. APPROCHE METHODOLOGIQUE

Le bilan devra impérativement être réalisé entre le 1er février et le 31 juillet 2000 au plus tard. L'étude sera coordonnée par le Secrétariat du PAM avec l'appui d'un groupe de pilotage comprenant les représentants de la Tunisie et de la Grèce pour les parties contractantes, de la ville de Rome, de l'EOAEN et du MIO-ECSDE pour les 3 autres catégories de représentants à la

CMDD.

Le produit final attendu consistera en :

- un bilan critique, exhaustif et rétrospectif des actions entreprises principalement dans le cadre du PAM depuis 1990 et surtout depuis 1995.
- un recensement général des lacunes et déficiences préjudiciables à l'efficacité du PAM.
- un ensemble de recommandations pertinentes en vue de remédier à ces déficiences, d'améliorer l'efficacité et de renforcer les aspects stratégiques de leur mise en œuvre par le PAM, les parties contractantes et tous les partenaires concernés.

Trois experts indépendants seront mobilisés pour ce faire. Leur travail s'appuiera sur toute la documentation disponible et sur toutes les informations pertinentes susceptibles d'être fournies par les correspondants nationaux désignés à cet effet.

Il est certain que seule la mise en œuvre par les parties contractantes, des principes d'action adoptés dans l'Agenda Med 21, dans le cadre de politiques nationales volontaristes coordonnées conventionnellement par le PAM serait à même de garantir à long terme la durabilité dans la région méditerranéenne.

Cela suppose que les gouvernements des Etats riverains disposent périodiquement d'images d'ensemble de la situation économique et écologique de la région explicitant les interactions entre les populations humaines, leurs activités et les milieux naturels, appelant à la réflexion prospective et à l'action en faveur d'un développement apte " à répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité de répondre aux besoins des générations à venir".

La mobilisation vers cet objectif commun clairement défini a nécessité à partir de 1995 :

- une remise à jour du cadre conventionnel de Barcelone et des structures du PAM.
- une prise en considération par les Etats des dangers de la non durabilité.
- une mobilisation de la société civile.

Dans quelle mesure les efforts d'impulsion et de coordination accomplis à l'échelle régionale ont-ils portés leurs fruits ?

Dans quelle mesure les grandes options politiques et socio-économiques relevant du niveau national ont-elles amélioré la situation ?

Dans quelle mesure l'opinion publique, à travers les ONGs, a-t-elle participé aux prises de décisions ?

Approche Générale

Définition du développement durable.

C'est un développement respectueux de l'environnement, techniquement approprié, économiquement viable et socialement acceptable permettant de répondre aux besoins des générations présentes sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs.

Les indicateurs du développement durable lorsqu'ils existent évaluent la conformité de situations ou de tendances avec les fondements du développement durable et peuvent mettre en évidence la non durabilité d'une évolution.

Lorsque ces indicateurs ne sont pas disponibles, se référer au processus du développement

durable revient à adhérer aux principes de Rio qui le sous-tendent :

- Principe éthique d'équité intra et intergénérationnelle :

- Préserver l'environnement pour assurer la perpétuation de la vie humaine.

- Principes politiques :

- de souveraineté nationale en matière d'environnement: Réfléchir globalement à l'échelle de la région mais agir pour promouvoir le développement durable nécessairement à l'échelle nationale sinon locale.
- de participation de la population à tous les niveaux : Rôle des acteurs de la société civile (femmes et jeunes en particulier).
- de coopération internationale en matière de recherche développement et de formation : Transfert de technologies propres.
- de transparence de l'information.
- de différenciation des responsabilités entre les pays du Nord et ceux du Sud.

- Principes méthodologiques d'intégration :

Prendre en considération l'interface environnement-développement et rendre compte des interactions environnement - économie - société.

L'intégration en amont, de façon préventive, des préoccupations environnementales dans les processus multiformes et multi-acteurs de l'aménagement et du développement est en fin de compte la meilleure façon de garantir la durabilité.

Promouvoir le développement durable dans les pays de la région méditerranéenne consistera, entre autres, à atténuer la pression des activités humaines sur l'environnement, ce qui ne manquerait pas, en retour, d'avoir des impacts positifs sur la société dans son ensemble.

La pression des activités humaines sera appréhendée en termes :

- de tendance d'évolution à partir de 1995 des principales manifestations de l'activité économique que sont la démographie, l'urbanisation, l'agriculture, l'industrie, l'énergie, le transport et le tourisme.
- et de leurs impacts négatifs sur les composantes principales de l'environnement que sont : la forêt, le sol, l'eau, la biodiversité, l'air et le littoral.

Les réponses législatives, réglementaires, fiscales ou techniques apportées par les décideurs ainsi que les mesures d'accompagnement mises en œuvre pour atténuer sinon supprimer les conséquences préjudiciables à la durabilité seront appréciées à travers des indicateurs traduisant les initiatives prises au niveau politique.

Il y aurait lieu cependant de tenir compte dans l'appréciation des effets escomptés du fait que l'échelle de temps des décideurs (court terme) ne correspond pas toujours à l'échelle écologique (très long terme).

L'évaluation des situations ou des évolutions en termes de développement durable sera souvent qualitative.

Elle aura également à tenir compte des caractéristiques écologiques, géographiques, sociales, économiques et structurelles des pays qui sont, de ce fait, confrontés à des problèmes différents et partent d'un niveau d'expérience qui n'est pas toujours comparable.

Il est certain que l'analyse des situations prévalant dans les pays, l'efficacité de la prise de décision politique en matière d'environnement et de développement, la pertinence des réponses techniques à donner aux situations et aux évolutions s'écartant de la durabilité, dépendent fortement de la capacité institutionnelle des Etats.

Il y aura donc lieu d'examiner dans quelle mesure ces derniers se sont dotés depuis 1995 :

- en capacités d'élaboration des politiques et stratégies de développement durable
- en capacité de mise en œuvre de ces politiques et stratégies en termes de ministères, organismes et agences gouvernementales spécialisées.
- en capacité de participation de la population et des territoires à travers les collectivités territoriales et locales ainsi qu'à travers les ONGs.

Pourront être appréciés les efforts faits en faveur :

- d'une meilleure répartition des pouvoirs entre le niveau central de l'état et les circonscriptions territoriales. (déconcentration et surtout décentralisation)
- de la création d'une administration de tutelle ou d'agences nationales ou locales chargées de l'environnement témoignant de la prise de conscience et de l'implication des pouvoirs publics.
- d'une instance supérieure de coordination interministérielle des questions de gestion environnementale.
- du renforcement des moyens financiers et humains mis à la disposition des administrations en charge de l'environnement.
- de l'élaboration de programmes nationaux de protection de l'environnement précisant les orientations stratégiques générales et de plans d'action visant à intégrer les préoccupations écologiques dans une forme durable de développement.
- d'une planification explicitant les actions envisagées, les objectifs à atteindre et les échéances.
- de l'instauration d'une législation répondant aux nécessités du contrôle et traduisant la volonté officielle de parer à la dégradation de la situation.
- de l'adoption des obligations internationales et régionales en matière d'environnement en tant que facteur incitant au renforcement des politiques environnementales nationales.

L'évaluation actuelle du fonctionnement administratif et institutionnel des pays exige une bonne connaissance de la situation nationale, de la configuration institutionnelle existante, de la distribution des rôles et des efforts faits depuis 1995.

Cela implique la participation effective à l'évaluation d'un expert national par pays, à même de dresser, à travers un questionnaire à élaborer, le profil du pays et de recueillir auprès des partenaires institutionnels l'information validée utile à l'échelle pertinente requise.

Il est certain aussi qu'en définitive, la durabilité devra s'exprimer effectivement sur le terrain en termes :

- D'efficacité économique avec maintien du capital en ressources naturelles.
- d'intégrité environnementale
- d'équité sociale

Faute de pouvoir apprécier quantitativement, à court terme, des situations prévisibles à long terme, les démarches stratégiques des pays vers le développement durable pourraient être évaluées à travers le degré de respect ou de prise en compte des principes d'action qu'impliquent les objectifs assignés au développement durable :

- Le principe pollueur - payeur : qui suppose l'internalisation des coûts externes de l'activité économique.
- Le principe d'intégration qui suppose l'interaction dynamique entre les composantes de l'environnement et les activités de développement.
- Le principe de subsidiarité qui codifie les relations d'interdépendance entre le global et le local.
- Le principe de précaution qui préconise la prévention et la prudence.

L'évaluation des stratégies de développement durable des pays reposera en fin de compte sur des méthodes de connaissance et d'exploration des situations données :

- connaissance rétrospective (horizon 1995) de la situation des différents pays à partir de données socio-économiques choisies disponibles notamment au Plan Bleu (image de départ).
- actualisation des connaissances (horizon 2000) sur la base des résultats du questionnaire pays.
- confirmation (ou infirmation) de tendance d'évolution par rapport aux prévisions des scénarios prospectifs disponibles (horizon 2000).

L'évaluation pourrait concerner respectivement les 6 composantes de l'environnement et les 6 secteurs d'activités suivants :

- les sols, l'eau, la forêt, le littoral, la mer, l'atmosphère.
- la production agro-alimentaire, l'industrie, l'énergie, le tourisme, les transports et le développement durable.

Elle concerne également les niveaux de pollution de ces milieux par la production de déchets solides, liquides et gazeux.

Il y a de fortes chances pour que les tendances lourdes soient confirmées (le court laps de temps depuis 1995 voire depuis 1990, la difficulté et la lenteur de la mise en place des structures, des programmes et des capacités ne permettent pas de s'attendre à des résultats spectaculaires).

Il s'agira alors, peut être, d'apprécier à l'échelle adéquate les blocages et points de rupture possibles au vu des potentialités disponibles.

En fin de compte, l'évolution socio-économique du pays dans le contexte méditerranéen sera appréciée à la lumière des réponses d'ordre économique, politique et socio-culturel qu'il aurait su donner aux conditions générales externes qu'il avait eu à confronter.

L'évolution environnementale sera appréciée à la lumière du bilan écologique des différents milieux et des ressources naturelles sur la base d'indicateurs environnementaux pertinents ainsi que de

la politique d'occupation du sol : protection, activités préférentielles, activités exclues, etc...

L'évolution de l'aménagement du territoire permettra d'apprécier l'efficacité du système politico-administratif du pays (système législatif, réglementaire et institutionnel) face aux pressions exercées par le système socio-économique (et même géopolitique).

A l'échelle de l'ensemble de la région méditerranéenne, la nécessité d'un système de pilotage des mutations en cours sous l'effet de facteurs aussi bien internes qu'externes n'est plus discutable. Les changements en cours permettent plusieurs avenir prévisibles.

Il revient au système du PAM d'aider à la construction d'une démarche stratégique vers une situation souhaitable de développement durable.

Nécessité pour ce faire de disposer d'une information objective sur les situations prévalant dans les pays et d'une capacité à imaginer les évolutions à plus long terme aux fins d'une évaluation crédible des priorités d'action pour un développement durable.

Il s'agira donc d'apprécier à leur juste valeur les points forts aussi bien que les faiblesses du PAM dans sa démarche régionale visant la compréhension globale du système méditerranéen, son suivi et la prise en compte des priorités environnementales déterminantes pour le développement socio-économique et le bien être des populations méditerranéennes.

L'efficacité de son action pourrait être évaluée à travers :

- l'exhaustivité du système d'information, de suivi et de veille mis en place pour caractériser l'environnement et le développement de la région.
- la compréhension globale du système méditerranéen proposée et de ses futurs prévisibles.
- la crédibilité des outils prospectifs mis en œuvre pour clarifier les impacts à long terme du développement socio-économique sur l'environnement et leur intérêt en tant qu'instrument de dialogue intra-méditerranéen.
- la pertinence des problématiques majeures pour un développement durable traitées par ses structures et la faisabilité des objectifs proposés.
- la capacité d'initier et de promouvoir des activités synergiques transcriptibles dans les politiques nationales.
- le développement d'un partenariat technico-scientifique entre les pays de la région et de l'expertise méditerranéenne en matière d'observation et d'évaluation des processus de développement durable.
- l'identification et la mobilisation des acteurs de la société civile à différents niveaux au service des objectifs de sensibilisation et de formation.
- la capacité de formuler recommandations et propositions d'action et d'aider à la prise de décision des gouvernements pour corriger des politiques et des actions entreprises.
- la capacité d'intéresser encore plus sérieusement l'Union Européenne, les organismes internationaux et méditerranéens aux préoccupations de la région.
- la documentation scientifique et technique produite.
- l'action de rapprochement, d'échanges propices aux consultations et aux prises de décision au niveau régional.

III. PROJET DE PLAN DU RAPPORT

Introduction:

- Le pourquoi du bilan.

- 1995+5
- test de l'efficacité des structures méditerranéennes réformées
- appréciation du degré de motivation des Etats et de la société civile.

- Genèse du projet, mandat et échéances.

1 - Rappel des objectifs du bilan et démarche méthodologique

- Objectifs généraux.

- affiner l'image de la Méditerranée en tant qu'éco-région soucieuse de mobiliser les forces vives de la société civile au service du développement durable.
- renforcer le poids de la Méditerranée au sein du programme pour les mers régionales du PNUE et vis à vis de la CDD/NU.
- disposer d'un état des lieux réaliste, à différents niveaux, à même de faciliter la réflexion et d'aider à la prise de décision.
- communiquer l'élan politique nécessaire à la relance des structures.

- Objectifs spécifiques.

- mettre en relief les faiblesses et contraintes qui affectent le système méditerranéen
- (notamment le PAM).
- mettre en évidence les progrès et réussites réalisés aux niveaux national et local.
- évaluer l'appui prodigué par les partenaires méditerranéens.
- proposer des programmes d'action pertinents dans la perspective du développement durable.

- Démarche méthodologique

- structure du groupe d'étude.
- organisation et planning du travail.
- partenaires concernés par le constat objectif.
- mobilisation des institutions gouvernementales.
- validation des informations nationales.
- listing des sources.

2 - Les enjeux du développement en Méditerranée.

- bref rappel du contexte méditerranéen.

- spécificités géographiques, climatiques et démographiques.
- fragilité des ressources naturelles.
- caractéristiques essentielles du développement
- des chiffres significatifs.

- les questions vitales de la région.
- au plan socio-économique.
 - la pression démographique.
 - une industrialisation énergivore.
 - la demande en eau agricole
 - l'essor du tourisme et des loisirs de plein air.
 - l'urbanisation accélérée
 - le développement du transport (y compris maritime et urbain).
- au plan environnemental
 - le rétrécissement du couvert forestier.
 - la dégradation des sols
 - la pression sur la ressource en eau.
 - la perte de biodiversité
 - la pollution de l'air
 - la littoralisation non contrôlée
 - la dégradation du milieu marin
 - la salinisation menaçante
 - l'augmentation des déchets solides domestiques et industriels.

3 - Un développement durable pour la Méditerranée.

- Les instruments

- un cadre conventionnel négocié
- un Programme d'Action pour la Méditerranée structuré
- un Agenda 21 méditerranéen
- des priorités régionales actualisées.
- une structure de réflexion représentative
- des parties contractantes responsables.

- Les activités du PAM depuis 1990 et surtout depuis 1995.

- les actions des structures du PAM ayant trait aux priorités retenues:
 - intégration de l'environnement et du développement
 - gestion intégrée des ressources naturelles
 - gestion intégrée des zones côtières
 - gestion des déchets
 - agriculture
 - industrie et énergie
 - transport
 - tourisme
 - développement urbain et environnement
 - information
 - évaluation et maîtrise de la pollution marine
 - conservation de la nature, des paysages et des sites.
- les actions du PAM ayant trait à l'élaboration et à la révision des textes des protocoles de la convention de Barcelone et impact de ces textes sur le comportement des Etats.
- les actions de la CMDD et le bilan des activités menées depuis 1996 concernant les 8 thèmes prioritaires retenus en termes de recommandations stratégiques et de propositions d' action aux parties contractantes:

gestion de la demande en eau
gestion durable des régions côtières
indicateurs du développement durable
tourisme
information, sensibilisation, éducation environnementale et participation
libre échange et environnement
industrie
développement urbain

- Les activités de soutien des partenaires méditerranéens.

- les actions du METAP
- les actions euro-méditerranéennes
- les actions des organismes du système des Nations Unies.
- les actions du CEDARE
- les actions des ONGs méditerranéennes

- Les activités des parties contractantes

- les mesures juridiques et réglementaires:

création d'institutions chargées des questions d'environnement
création de commissions nationales du développement durable
ratification de la convention de Barcelone et de ses protocoles
ratification des conventions mondiales pertinentes.
promulgation d'instruments juridiques en matière de protection de l'environnement.

- les mesures en faveur du développement durable:

stratégie nationale de développement durable
Agenda21 national
plan d'action national pour l'environnement
éducation environnementale
gestion des ressources naturelles
lutte contre la désertification
lutte contre la pollution
mobilisation de la société civile

- la mise en œuvre des programmes méditerranéens :

appui aux actions prioritaires du PAM II
participation aux activités de la CMDD
prise en compte des recommandations et propositions d'action de la CMDD.
préparation et mise en œuvre d'agendas 21 locaux.
activités menées par les ONGs dans une perspective de développement durable.
prise en compte des principes de l'Agenda Med 21

4 - Performances des politiques menées.

- Respect des principes du développement durable.
- Évaluation :
 - en termes d'efficacité économique avec maintien du capital naturel.
 - en termes d'intégrité environnementale.
 - en termes d'équité sociale.

5 - Les lacunes et faiblesses des politiques actuelles.

- Au niveau du PAM
- Au niveau des parties contractantes.

6 - Recommandations et propositions d'action.

- pour un nouvel élan politique en faveur du développement durable
- pour une observation plus soutenue de l'état de l'environnement.
- pour une synergie plus efficace entre partenaires régionaux et nationaux.
- pour une mise en oeuvre plus effective des recommandations du PAM.
- pour une intégration réelle de l'environnement et du développement.
- pour un respect des principes d'action de l'Agenda MED 21.

IV. QUESTIONNAIRE SUR LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DES PAYS DU BASSIN MEDITERRANEEN.

L'objectif visé est une tentative d'évaluation des performances environnementales réalisées par les parties contractantes, à l'échelle nationale, par référence aux objectifs fixés et des engagements internationaux pris et ce en termes :

- d'efficacité des politiques de l'environnement menées en matière de lutte contre la pollution et de conservation de la nature.
- d'intégration des préoccupations environnementales dans toutes les politiques sectorielles.
- d'efficacité de la coopération avec la communauté méditerranéenne et internationale.

Évaluer la performance d'un pays revient à apprécier les résultats obtenus dans l'exécution de la politique environnementale par l'Etat aussi bien que par les acteurs de la société civile. A défaut d'objectifs quantitatifs fixés à des échéances définies, on se référera aux objectifs déclarés de la politique nationale mais aussi aux décisions politiques, aux règles édictées au niveau international engageant le pays et aux recommandations généralement admises des experts.

Une politique environnementale performante fixe en principe des objectifs susceptibles à long terme de protéger le pays contre la stagnation qu'entraînerait à l'avenir l'épuisement irréversible des ressources.

Des actions préventives peuvent assurer une utilisation durable des ressources tout en permettant d'éviter de nouvelles pollutions.

Elles nécessitent toutefois des réformes de politiques économiques ainsi qu'une réglementation plus énergique, une plus grande volonté politique et une meilleure gestion. Malgré une prise de conscience certaine, l'effort des Etats n'a pas été suffisant. Les initiatives prises n'ont fait, tout au plus, qu'atténuer le processus de dégradation.

Les causes sous jacentes de ce processus de dégradation sont connues :

- croissance démographique incomplètement maîtrisée.
- choix politico - économiques inappropriés.
- systèmes administratifs et réglementaires inopérants.
- sensibilisation insuffisante de l'opinion publique.
- volonté politique peu affirmée.
- compréhension biaisée des phénomènes qui menacent l'environnement.
- assistance médiocre en matière de renforcement institutionnel et de formation des capacités.

L'évaluation portera essentiellement sur les progrès réalisés :

- dans l'atténuation ou le contrôle des pressions exercées sur les ressources et le milieu.
- dans l'intégration de l'environnement dans le développement.
- dans la mise en œuvre des accords multilatéraux.

A. Contrôle des pressions exercées sur le milieu et les ressources.

Les informations à recueillir concernent :

1. La pollution du milieu marin.

1.1 Lutte contre la pollution par les navires.

- Mise en œuvre de la convention MARPOL, de la convention de Barcelone et de ses protocoles?
- Création de stations de déballastage dans les ports?
- Mesures nationales pour assurer la sécurité de la navigation (sécurité des navires, conditions de navigation, dispositions juridiques concernant la circulation maritime, intervention, lutte contre les pollutions accidentelles, réparation des dommages).

1.2 Lutte contre la pollution par les installations pétrolières en mer.

- réglementation spécifique?

2. La pollution des eaux côtières.

2.1 Prévention et lutte contre les pollutions d'origine industrielle.

- promotion des industries propres: écolabels?
- classement des installations industrielles?
- établissement de normes de rejet?
- réglementation spécifique?
- suppression des points noirs?

2.2. Prévention des pollutions d'origine urbaine .

- progression du taux de traitement des eaux usées urbaines entre 1995 et 2000 (ou du nombre de stations de traitement ou de nombre d'équivalents habitant).

3. la surveillance continue de la qualité du milieu marin.

- réseau d'observation des eaux côtières?
- réseau de surveillance de la qualité des eaux de baignade?

4. les activités maritimes.

- réglementation de la pêche contre le chalutage abusif et contre le braconnage en zones interdites?
- réglementation de protection des lagunes côtières utilisées pour l'aquaculture?
- activités de recherche pour la protection du milieu marin?

5. La pollution atmosphérique.

5.1. La surveillance de l'air.

- création de réseaux de mesure et d'alerte?

5.2 Lutte contre la pollution de l'air.

- création de normes de rejets dans l'air ?
- plan de réduction des émissions industrielles polluantes?
- contrôle de la pollution par les gaz d'échappement?
- taxe sur la pollution atmosphérique?
- plan d'économie d'énergie?
- programme de développement des énergies renouvelables?
- développement de la cogénération?
- utilisation privilégiée du gaz naturel?

6. Les eaux continentales

6.1. La gestion rationnelle de l'eau.

- le cadre législatif consacre-t-il le caractère patrimonial de l'eau?
- réseau national de surveillance de la ressource en eau et de son évolution quantitative et qualitative en tant qu'outil de connaissance et d'aide à la décision ?
- décisions prises en vue d'une gestion intégrée et durable de la ressource? (maîtrise des prélèvements et de la demande en particulier) :

reform institutionnelle du secteur
planification de la gestion
instruments réglementaires
instruments économiques.

6.2 La pollution des eaux.

- mesures de lutte contre la pollution hydrique?
 - pollution d'origine agricole : contrôle des pesticides et engrais
 - pollution d'origine industrielle : application du principe pollueur - payeur.
 - pollution d'origine domestique : stations d'épuration.
- redevance d'assainissement?

7. Gestion et conservation des sols.

7.1 Lutte contre l'érosion des terrains en pente.

- mesures de préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières

7.2 Réhabilitation des terres dégradées.

- programme des travaux de conservation des eaux et des sols ?
- plan d'action pour la lutte contre la désertification?
- mesures de lutte contre la salinisation des sols?
- mesures de lutte contre la contamination des sols?

8. La gestion des déchets solides.

8.1 Les déchets ménagers.

- initiatives institutionnelles?
- mesures de résorption et de réglementation des décharges sauvages?
- plan de développement des décharges contrôlées?
- mesures en faveur de la collecte sélective?
- mesures spécifiques concernant les déchets hospitaliers?

8.2. Valorisation des déchets organiques

- programme de compostage et de valorisation agricole du compost?
- traitement et valorisation des boues résiduaires?

8.3 Les déchets industriels.

- gestion rationnelle et traitement des déchets industriels et dangereux?
- plan national d'action?
- décharges spécifiques? usines d'incinération ?

8.4 Mesures législatives et réglementaires.

- promulgation d'une loi nationale sur les déchets?
- établissement de directives et de normes?
- mesures de prévention ou de réduction de la production et de la nocivité des déchets ?
- mesures de promotion des technologies propres?
- mesures d'organisation du transport des déchets?
- mesures en faveur du réemploi et du recyclage des déchets (papiers - cartons, verre, plastiques, métaux) ?
- redevances sur les déchets?

9. La forêt.

9.1 La protection foncière et phytosanitaire.

- l'inventaire forestier national existe-il?
- l'observation scientifique et le suivi à long terme du domaine forestier sont-ils assurés ?
- mesures de gestion durable des forêts?

9.2 La protection contre les incendies.

- mesures en faveur de la surveillance et de l'équipement des massifs forestiers?
- programme de reboisement?
- programme de mise en valeur agro-sylvo-pastorale?
- renforcement des moyens logistiques de lutte contre les feux de forêts?
- mesures de sensibilisation et de motivation de la population?

10. Les biotopes

10.1 Protection des écosystèmes.

- initiatives institutionnelles?
- mesures législatives et réglementaires de protection des zones humides, des terres agricoles, des zones naturelles d'intérêt écologique ?
- existe-t-il une loi nationale de protection de la nature ?
- existe-t-il un plan d'action de protection à long terme?
- l'inventaire des sites naturels d'intérêt faunistique et floristique a-t-il été établi?

10.2 Protection des espèces menacées.

- mesures juridiques de protection des espèces menacées?
- actions pratiques de surveillance et de gestion de leurs habitats terrestres, côtiers et aquatiques ?
- opérations de réintroduction d'espèces disparues.
- conservatoires botaniques nationaux.
- mesures particulières en faveur des oiseaux migrateurs.
- répression des infractions à la Cites.
- acquisitions foncières en faveur de la nature.

11. La maîtrise de l'urbanisme.

11.1 Les instruments de maîtrise urbaine.

- existe-t-il une loi d'aménagement du territoire?
- institution de schémas directeurs?
- institution de plans d'occupation des sols?
- institution des études d'impact?
- existe-il une politique de la ville visant le développement durable?
- Agendas 21 locaux?
- promotion de constructions à haute qualité environnementale?

11.2 Maîtrise du développement littoral.

- mesures en faveur de la protection et de la gestion du littoral au plan juridique, législatif et institutionnel
- instruments économiques en faveur de la protection de l'environnement touristique.
- mesures en faveur d'un tourisme durable.

B. Intégration de l'environnement dans le développement.

Les informations à recueillir concernent :

- L'impact environnemental du développement économique et l'impact économique des politiques d'environnement.
- Les mesures prises en faveur d'une intégration des politiques de l'environnement dans les grands secteurs d'activité tels que l'agriculture, l'énergie, les transports, le tourisme etc.

1. Au niveau institutionnel et législatif.

- établissement d'un code de l'environnement ?
- création d'un organisme de coordination interministériel : Commission nationale du développement durable ?
- adoption d'un Agenda 21 national ?
- création d'un observatoire national de l'environnement et du développement ?

2 - Au niveau de la planification gouvernementale.

- les préoccupations environnementales ont-elles été intégrées dans les plans de développement économique et social du pays et approuvées par le parlement?
- les principes du développement durable ont-ils été traduits dans le plan national d'aménagement du territoire?
- les schémas directeurs sectoriels matérialisent-ils les nouvelles orientations préconisées?
- l'administration publique donne-t-elle l'exemple en termes de modes de production et surtout de consommation (économie d'eau, d'énergie, etc)?
- quelles mesures pour que les dépenses pour l'environnement soient compensées par des créations d'emplois (éco-industrie) ou par une amélioration de la compétitivité (nouvelles technologies, nouveaux débouchés)?
- Avancées législatives et réglementaires?

3 - Au niveau de la mise en œuvre.

3.1 Les instruments réglementaires utilisés.

- les autorisations administratives intègrent-elles les prescriptions de protection de l'environnement?
- le contrôle des établissements classés intègre-t-il l'approche préventive dans ses prescriptions?
- l'étude d'impact est-elle obligatoire?
- l'application de la réglementation concerne-t-elle tous les acteurs (entreprises, municipalités, établissements étatiques)?
- les sites présentant des risques technologiques disposent-ils de plans particuliers d'intervention?
- l'atteinte à l'environnement mène-t-elle à des condamnations?

infraction à la réglementation visant la lutte contre la pollution,
infraction à la réglementation des installations classées dangereuses

infraction à la réglementation de l'urbanisme.
infraction à la réglementation concernant la chasse et la pêche.

3.2. Les instruments économiques utilisés.

- taxes et redevances : leurs taux permettent - ils de financer les programmes vitaux de protection de l'environnement ?
pollution de l'eau, enlèvement des ordures ménagères, des déchets industriels spéciaux, pollution de l'air, traitement des huiles usées.
- subventions et incitations fiscales favorables à l'environnement (fonds de dépollution)
- suppression ou réduction des subventions aux secteurs économiques ayant un effet défavorable pour l'environnement?
- système d'assurance de responsabilité civile pour pollution accidentelle permettant l'indemnisation des frais de nettoyage?

3.3 Initiatives du secteur privé.

- accords volontaires entre pouvoirs publics et certains secteurs industriels pour atteindre des objectifs environnementaux?
- écolabellisation et plans verts de grandes entreprises?
- promotion de la gestion déléguée?

3.4 Promotion de l'information du public.

- Quelles mesures spécifiques ?

3.5 Promotion du rôle de la recherche sur l'environnement

- renforcement des capacités institutionnelles?
- gestion de grands programmes prioritaires?
- création de banques de données environnementales?
- développement des éco-technologies?

3.6 Renforcement de l'éducation environnementale.

- ouverture de la formation primaire et secondaire aux problèmes d'environnement?
- développement de filières universitaires de formation à l'environnement?
- échanges entre universités et participation aux programmes de développement durable de la région méditerranéenne?

3.7 Formation permanente.

- mise en place de structures d'accueil et de formation environnementale. Stages d'information, ateliers pédagogiques, transfert de technologies, animation de réseaux?
- promotion des métiers de l'environnement ?
- renforcement des capacités des services environnementaux des communes?

3.8 Actions de sensibilisation.

- célébration de journées de l'environnement?
- campagnes de nettoyage de l'environnement?
- soutien et encouragement aux ONGs?
- accès aux médias pour les acteurs de l'environnement ?
- promotion du film environnemental?

C. Mise en œuvre des accords multilatéraux.

Les informations à recueillir concernent :

1. - Au niveau méditerranéen :

- la ratification de la convention de Barcelone et de ses protocoles?
- la mise en œuvre des recommandations du PAM et de la CMDD?
- la mise en œuvre des recommandations de l'Agenda Med 21?

2 - Au niveau euro méditerranéen et régional :

- la mise en œuvre des actions prioritaires de la charte de Nicosie ?
 - gestion intégrée des zones côtières.
 - conservation de la nature.
 - gestion du couvert végétal méditerranéen.
 - gestion des déchets.
 - surveillance continue des écosystèmes méditerranéens et contrôle renforcé du trafic maritime.
 - réduction du gaspillage d'énergie et utilisation des sources d'énergie alternatives.
 - intensification des échanges d'expériences.
- la mise en œuvre de la phase prioritaire du programme d'action de la déclaration du Caire visant à définir des stratégies nationales de développement durable et à mettre en œuvre des mécanismes intersectoriels d'intégration des politiques économiques et de l'environnement dans chaque pays méditerranéen ?
- la coopération avec la CE?
 - programmes d'action en matière d'environnement.
 - politique méditerranéenne renouvelée.
 - MEDSPA, LIFE.
 - MEDA, SMAP.
- les autres programmes et organismes régionaux
 - METAP
 - CIESM (commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée).
 - CEDARE.

3- Au niveau mondial

- la ratification et la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux ayant une incidence sur le développement durable.

Convention internationale sur les changements climatiques
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières
des déchets dangereux et de leur dépôts.
Convention pour la protection de la couche d'ozone
Convention pour la lutte contre la désertification.

- la coopération avec les agences des Nations Unies ?

la FAO : projet d'aquaculture ME DRAP ?
l'UNESCO : projet MAB ?
le PNUD ?
etc.

4- Autres:

- la coopération avec les associations.
- la participation aux réseaux.

V. TERMES DE REFERENCES POUR LA REALISATION D'UN* BILAN STRATEGIQUE POUR L'AN 2000+

1. INTRODUCTION

Après la Conférence de Rio, la communauté des parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles, a élargi ses préoccupations de sauvegarde de l'environnement au milieu terrestre et adopté la notion de développement durable sur laquelle a été établi l'Agenda 21

Elle a procédé à l'élaboration d'un Agenda MED 21 résultant d'une lecture méditerranéenne de l'Agenda 21, mettant en évidence les priorités de la région et identifiant les partenaires aussi bien que les outils de sa mise en œuvre.

Elle a révisé, actualisé et recentré les activités du PAM pour une meilleure prise en compte des défis du développement durable et de l'irréversibilité des impacts sur l'environnement et les ressources.

Elle a doté le PAM d'une Commission Méditerranéenne du Développement Durable en tant qu'instance consultative.

Elle a, à partir de 1995, à travers l'Unité de Coordination et les structures du PAM, initié un certain nombre de nouvelles activités touchant à d'importantes questions de nature tant socio-économique qu'environnementale et développé une coopération multilatérale afin de susciter une dynamique active au service du développement durable dans les pays de la région.

Elle se propose, aujourd'hui, de dresser un bilan exhaustif des 5 dernières années d'activité afin de déceler les faiblesses du système mis en place et d'apprécier l'ampleur des actions entreprises par tous les partenaires concernés. (décision de la 11ème réunion ordinaire des parties contractantes en octobre 99 à Malte.)

2. APPROCHE GENERALE DE L'ETUDE

L'étude demandée dont les termes de références font l'objet du présent document appartient au contexte général de la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et de ses protocoles, du Programme d'Action pour la Méditerranée et de la Commission Méditerranéenne du Développement Durable, Elle s'inscrit pleinement dans le

contexte de la résolution pertinente adoptée par la 11^{ème} réunion des parties contractantes à la Convention de Barcelone concernant l'entreprise d'un bilan stratégique de la mise en œuvre des principes du programme Agenda MED 21. (le projet de mandat de ce bilan fait l'objet de l'annexe IV du document UNEP (OCA) /MED WG 156/3)

Elle vise à mettre à la disposition du PAM et des parties contractantes un constat réaliste des progrès réalisés dans la voie du développement durable en termes d'engagement politique à différents niveaux, de décisions administratives et de leur mise en œuvre.

Le but général de l'étude est de proposer à la 6^{ème} réunion de la CMDD qui aura lieu à Tunis en novembre 2000 un bilan exhaustif des questions qui se posent afin de communiquer un nouvel élan à l'action commune.

En vue de ce but général, les objectifs de l'étude sont :

- a) une analyse et une évaluation des programmes entrepris par le PAM et l'ensemble de ses structures depuis 1995
- b) Une analyse et une évaluation des actions entreprises par les partenaires du PAM en soutien à ces programmes
- c) Une analyse et une évaluation des initiatives prises par les parties contractantes dans le contexte de la CNUED, de la Convention de Barcelone et du PAM
- d) Une appréciation des performances des politiques menées pour promouvoir le développement durable.
- e) Un inventaire des lacunes et faiblesses préjudiciables à cette promotion
- f) Des recommandations et propositions d'action susceptibles de renforcer la mise en œuvre des décisions prises.

3. DEROULEMENT DE L'ETUDE

La coordination de l'étude sera assurée par 3 experts représentant respectivement le Nord, le Sud et le PAM.

Un expert national « autorisé » aura la charge, pour chacun des pays concernés, de recueillir l'information disponible, de procéder aux consultations nécessaires, d'analyser la documentation ad hoc et de synthétiser les réponses aux questionnaires proposés.

Le rapport national sera validé par chacune des parties contractantes.

Un expert indépendant aura la charge d'évaluer l'action des ONGs et des organisations méditerranéennes.

Un expert analysera le fonctionnement du système de Barcelone pour en déceler les faiblesses préjudiciables à son efficacité.

Il appréciera de même l'importance relative et l'impact du partenariat pratiqué.

Un comité de pilotage comprenant outre le Secrétariat du PAM, les représentants de la Grèce, de la Tunisie, de la ville de Rome, de l'EOAEN et du MIO-ECSDE supervisera l'avancement de l'étude qui devra respecter le calendrier suivant :

21 janvier 2000 : approbation des termes de référence de l'étude par le Comité Directeur de la CMDD

1^{er} février 2000 : démarrage de l'étude

30 mars : réunion de mise au point de l'équipe de coordination

30 avril : remise des rapports des experts nationaux, et des deux autres experts indépendants.

30 mai : réunion de synthèse avec le comité de pilotage.

30 juin 2000 (au plus tard 31 juillet 2000) : remise d'un document consistant pour commentaires par les Parties contractantes, les membres de la CMDD et autres parties concernées.

mi-septembre 2000: réunion du groupe de coordination et du comité de pilotage pour la finalisation du rapport

30 septembre mise en forme définitive du document final par le Secrétariat du PAM
15 octobre 2000 : document final, en 2 langues.

4. SERVICES A FOURNIR PAR LES EXPERTS ET OBLIGATIONS

1. Les experts du groupe de coordination auront la charge de synthétiser les éléments significatifs des rapports nationaux, du rapport sur l'action des ONGs et des organisations méditerranéennes ainsi que du rapport ayant trait à l'activité du PAM :

- Cette synthèse d'une cinquantaine de pages fera apparaître les avancées réalisées par les pays mais aussi les déficiences et faiblesses des politiques menées et devra permettre une évaluation des performances environnementales des pays et de l'efficacité du système de Barcelone.
- Les experts du groupe de coordination élaboreront les recommandations jugées pertinentes pour remédier aux déficiences mises en évidence, et les propositions d'action jugées utiles pour améliorer l'efficacité des politiques et renforcer les aspects stratégiques de leur mise en œuvre par le PAM, les parties contractantes et tous les partenaires concernés.
- Ils intégreront leurs analyses et harmoniseront leurs approches lors des 2 réunions de travail conjointes de quelques jours (fin mars et fin mai) pour finaliser une approche stratégique cohérente de cette mise en œuvre.
- Ils animeront mi septembre une réunion avec le comité de pilotage pour la validation des conclusions de l'étude et de l'approche proposée.
- Pour la réalisation de l'étude, les experts du groupe de coordination bénéficieront des avis et de l'appui du PAM et des représentants officiels des parties contractantes.
- Outre le rapport final, devront être également remis les rapports des experts nationaux et ceux ayant trait au fonctionnement du système de Barcelone et à l'action des ONGs et organisations méditerranéennes.

2. Les experts nationaux contribuant à l'étude devront être parfaitement au fait de la politique environnementale de leur pays respectif, être agréés par la partie contractante concernée et bénéficier de l'appui total du département en charge de l'environnement de cette dernière.

- Ils auront la charge d'analyser la documentation nationale pertinente ayant trait à la mise en œuvre des décisions prises, recommandations faites, principes d'action retenus, à l'échelle mondiale, méditerranéenne, nationale ou locale depuis la CNUED en 1992 d'une façon générale et à partir de 1995 d'une façon plus particulière.
- Ils apporteront pour les besoins de l'étude, les éléments de réponse les plus objectifs aux interrogations du questionnaire mis à leur disposition et les compléteront éventuellement par toute autre information pertinente éclairant la politique environnementale suivie ou justifiant la stratégie de développement appliquée.
- Ils remettront le 30 avril au plus tard, en plus du questionnaire, un rapport national autorisé d'une dizaine de pages récapitulant les volets politiques, juridiques et législatifs, institutionnels, économiques et techniques de la question du développement durable dans le pays et évoquant la spécificité nationale du processus de la prise de décision en ce domaine.

3. L'expert indépendant ayant la charge d'analyser le fonctionnement du système de Barcelone devra être parfaitement informé de l'évolution et des méthodes de travail et des programmes du PAM et de ses structures:

- Il examinera d'un oeil critique et objectif les atouts et les faiblesses de chacune des composantes du système dans la perspective
 - d'une mise en évidence des lacunes et contraintes qui retentissent sur leur efficacité
 - d'une réduction des doubles emplois
 - d'une meilleure complémentarité des programmes d'activité

d'une plus grande synergie entre partenaires régionaux et nationaux.

- Il évaluera la nature et l'importance du soutien et de l'aide directe ou indirecte trouvés ou suscités par le PAM auprès de ses partenaires euro-méditerranéens et internationaux depuis 1990 et surtout depuis 1995 en référence aux différentes déclarations et engagements politiques pris par les instances politiques, économiques ou financières concernées: METAP, CEDARE, partenariat euro-méditerranéen (SMAP, MEDA, LIFE), FAO, UNESCO, PNUD
- Il proposera un ensemble de recommandations susceptibles d'améliorer les prestations du PAM et de ses structures en termes d'élan politique en direction des parties contractantes et de propositions d'action stratégiques pour le développement durable en direction des décideurs publics et des opérateurs économiques.
- Il bénéficiera de l'appui total du PAM à travers son unité de coordination et ses centres d'activités régionales ainsi qu'à travers le comité directeur de la CMDD
- Il participera, à la demande du PAM, aux réunions de travail prévues.
- Il remettra un rapport d'une vingtaine de pages synthétisant les résultats de ses analyses, de ses investigations et de ses propositions.

4. L'expert indépendant ayant la charge d'examiner l'apport des ONGs et des organisations méditerranéennes devra être au fait des activités et initiatives de la société civile à l'échelle de la région :

- Il évaluera d'une façon particulière la contribution à la promotion du développement durable des réseaux et associations méditerranéennes représentatives des acteurs de la société civile dans ses diverses composantes, faisant apparaître les points forts de l'action accomplie depuis 1995, les domaines où cette action a été particulièrement efficace et les moyens par lesquels le dynamisme et la motivation du mouvement associatif pourrait aider à accélérer le processus de prise de décision.
- Il s'intéressera particulièrement aux ONGs, organisations professionnelles et collectivités locales entretenant des relations privilégiées avec le PAM et participant à ses activités.
- Il fera un 1^{er} bilan de l'expérience d'association de ces représentants de la société civile aux activités de la CMDD
- Il participera, à la demande du PAM aux réunions de travail prévues.
- Il établira un rapport d'une vingtaine de pages traçant les lignes de forces d'une contribution accrue à la mobilisation de l'opinion publique méditerranéenne sur les thèmes et les mots d'ordre du PAM en faveur du développement durable.

ANNEXE III**TABLEAU GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES**

| Thèmes | Gestionnaires de tâches | Membres du groupe | Appui du PAM * |
|---|---------------------------------|--|---|
| - Gestion durable des zones côtières (Terminé, octobre 1997) | Maroc et MEDCITES | CREE, Communauté européenne, Grèce, Ville de Rome, Espagne, EcoMediterrania, Monaco, WWF, Italie, EOAEN, Chypre, France, Tunisie, MIO-ESCDE, Egypte, Malte, Albanie, Liban, Algérie, FIS | CAR/PB, CAR/PAP, CAR/TDE et CAR/ASP |
| - Gestion de la demande en eau (Terminé, octobre 1997) | Tunisie et Maroc | Libye, WWF, APNEK, Communauté européenne, Egypte, Italie, France, CEFIC, MIO-ECSDE, Malte, Espagne, EcoMediterrania, CEDARE, Chypre, Israël, Algérie, Turquie, Bosnie& Herzegovine | CAR/PB et CAR/PAP |
| - Indicateurs du développement durable (Terminé, octobre 1999) | France et Tunisie | Communauté européenne, Maroc, Ecomediterrania, Grèce, Israël, Espagne, Slovénie, Turquie, Liban, Algérie, Municipalité de Silifke | CAR/PB |
| - Tourisme durable (Terminé, octobre 1999) | Espagne, Egypte et EOAEN | Malte, Monaco, Chypre, Communauté européenne, Grèce, EcoMediterrania, WWF, MIO-ECSDE, France, Croatie, ASCAME, Slovenie, Libye, Turquie, Liban | CAR/PB et CAR/PAP |
| - Information, sensibilisation et participation (Terminé, octobre 1999) | MIO-ECSDE et CREE | Communauté européenne, Maroc, MEDCITES, Ecomediterrania, France, Egypte, WWF, APNEK, Croatie, Albanie, Algérie, Libye, Liban | Unité de coordination du PAM |
| - Libre-échange et environnement dans le contexte euro-méditerranéen évaluation stratégique d'impact) (A terminer en 2001) | Liban France | Tunisie, France, Communauté européenne, <u>APNEK</u> , Maroc, <u>MIO-ECSDE</u> , Algérie, <u>ASCAME</u> , <u>FIS</u> , Bosnie & Herzégovine, WWF, <i>MED Forum</i> , <i>ENDA Maghreb</i> | CAR/PB et Unité de coordination du PAM |
| - Industrie et développement durable (aspects culturels, économiques, techniques et financiers de l'élimination progressive de la pollution d'origine tellurique) (A terminer en 2001) | Italie, Algérie | WWF, Israël, EOAEN, <u>ASCAME</u> , <u>CEFIC</u> , Espagne, Communauté européenne, Turquie, Tunisie, <u>RME</u> | MEDPOL, CAR/PP |
| - Gestion du développement urbain (A terminer en 2001) | Egypte, MEDCITIES Turquie | <u>FEI</u> , <u>MIO-ECSDE</u> , Espagne, Maroc, France, Malte Bosnie-Herzégovine, Algérie, CEDARE, CE, Slovénie, Chypre, <u>RME</u> , <i>MEDCOAST</i> , <i>MED Forum</i> , <i>ENDA Maghreb</i> | CAR/PAP et CAR/PB |

* L'Unité de coordination et les Centres d'activités régionales apporteront, chacun selon ses compétences respectives, l'appui nécessaire aux différents groupes de travail.

** (soulignés) membres sortants

*** (italique): nouveaux membres

ANNEXE IV
Sixième Réunion de la CMDD, 21-24 novembre, Tunis
Projet d'ordre du jour provisoire

| | 21 novembre | 22 novembre | 23 novembre | 24 novembre |
|--------------|---|---|--|--|
| 09.00-11.00h | <u>Plénière:</u> <Ouverture <Adoption de l'ordre du jour <Bilan stratégique et discussion générale. | <u>Groupes de travail:</u> (suite) | <u>Groupes de travail:</u> < par problématique ou ensemble de thèmes pour programme de travail futur. | <u>Plénière:</u> <Résultats des groupes de travail et discussions |
| 11.00-11.30h | Pause Café | | | |
| 11.30-13.00h | <u>Plénière:</u> <Segment ministériel sur développement durable en Méditerranée, vision et rôle PAM/CMDD. | <u>Groupes de travail:</u> (suite et fin) | <u>Groupes de travail:</u> (suite et fin) | <u>Libre</u> (préparation du rapport par Secrétariat) |
| 13.00-14.30h | Déjeuner | | | |
| 14.30-16.30h | <u>Plénière:</u> <Suite Segment ministériel avec présentations et discussions. | <u>Plénière:</u> <Résultats des groupes de travail et discussions | <u>Groupes de travail:</u> <Libre échange; <Industrie; <Développement urbain | <u>16.00h</u> Adoption des conclusions et relevé de décisions |
| 16.30-17.00h | Pause Café | | | |
| 17.00-18.30h | <u>Groupes de travail:</u> <Coopération régionale et partenariat; <Acteurs du développement durable; <Cadre institutionnel, politique et légal; <Renforcement des capacités; <Problématique des échelles: régionale versus globale et nationale. | <u>Plénière:</u> <Propositions de recommandations et d'actions pour une stratégie méditerranéenne de développement durable | <u>Groupes de travail:</u> (suite et fin) | |